

PREAMBULE

Le « **Prestataire** » est défini ci-dessous comme étant :

**SAS de Gestion et Exploitation des Postes d'Inspection Frontalier & d'Entrée Communautaire
G.E.P.I.F.E.C.**

Société par action simplifiée qui met à la disposition de l'administration et assure la gestion technique de locaux, situés sur le domaine public portuaire route des marais, desserte Ouest – Parc Frigo 76700 Gonfreville L'Orcher (les « **Locaux** » dont le plan figure en annexe 1), abritant le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (« **SIVEP** ») en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant la liste des postes de contrôles frontaliers vétérinaires et sanitaires (NOR : AGRG2036521A), dans lesquels elle rend également des services en lien avec ce poste de contrôle frontalier (PCF) vétérinaire et phytosanitaire dans le port du Havre, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 485 327 993 dont le siège social se situe 132 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre, identifiée sous le numéro intracommunautaire FR23485327993.

Joignable par téléphone au +33 2 35 42 38 98, par courriel à l'adresse gepifec@gepifec.fr

Disposant des autorisations et certifications suivantes :

- numéro EORI FR 48532799300013
- agrément des Locaux aux fins de dépôt temporaire (autorisation LADT 2025-0254)

Le « **Client** » est toute personne morale, adhérent ou non du Syndicat des Transitaires Havrais, qu'elle soit importateur ou exportateur de marchandises, commissionnaire de transport, transporteur, représentant en douane enregistré, transitaire, agent maritime, sans que cette liste soit limitative, pour le compte duquel le Prestataire exécute, dans les Locaux, les services suivants afin de faciliter les contrôles SIVEP (« **Prestations** ») :

- mise à disposition d'un espace d'attente au sein des Locaux, permettant au Client de présenter les marchandises dont l'inspection par le SIVEP est requise ;
- mesurage et aspiration des gaz toxiques dans certains conteneurs avant le contrôle SIVEP, dans le cadre d'une délégation de service public de la gestion et de contrôle des gaz, aux termes d'une convention signée entre le Prestataire et le ministère de l'Agriculture ;
- mise à disposition d'un espace de stationnement et d'entreposage, comprenant des bornes de branchement électrique, au sein d'un lieu agréé par l'administration des douanes aux fins de dépôt temporaire (« **Zone LADT** ») pour une durée de vingt-quatre (24) heures maximum avant et/ou après le contrôle SIVEP pour la marchandise en attente de contrôle SIVEP ou la marchandise consignée dans le cadre du contrôle SIVEP.

Le « **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels régissant les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre des Prestations fournies, ce qui inclut notamment une Commande de Prestations, les présentes CGPS, des éventuelles conditions particulières convenues entre le Prestataire et le Client, tous documents commerciaux et techniques nécessaires à l'exécution des Prestations, sans que cette liste soit limitative.

La « **Commande** » : désigne toute demande de Prestations par le Client transmise et suivie par voie électronique via le système SOGET et/ou tout système interfacé, et matérialisée par un identifiant unique, un horodatage et un traçage des événements, comprenant notamment : l'annonce d'arrivée du conteneur, l'autorisation de déchargement, l'autorisation d'enlèvement douane, l'autorisation de réception douane, le constat d'enlèvement douane et l'autorisation de sortie du terminal, et le retour sur le terminal ou en cas de non-conformité suite contrôle « PCF. Chaque événement horodaté vaut instruction des Prestations.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de prestations de services (« **CGPS** ») ont pour objet de définir les droits et obligations du Prestataire et du Client (appelés également la « **Partie** » ou les « **Parties** ») dans le cadre de l'exécution des Prestations proposées par le Prestataire.

1.2. Toute Prestation accomplie par le Prestataire à la demande du Client implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGPS dont le Client reconnaît qu'il en a eu connaissance et qu'il les a acceptées.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes CGPS et celles du Contrat conclu, les Parties conviennent que les dispositions des CGPS prévalent. En tout état de cause, aucune conditions particulières ou générales du Client ne sauraient recevoir application sans l'accord exprès et préalable du Prestataire. Le Client accepte donc que ses relations avec le Prestataire soient exclusivement régies par le Contrat.

Le Prestataire recourt, pour l'exécution de la prestation mesurage et aspiration des gaz toxiques à un sous-traitant tiers. Le Client reconnaît et accepte que ce sous-traitant peut appliquer ses propres conditions générales. Le Client reconnaît en conséquence que l'acceptation des présentes CGPS emporte acceptation des conditions générales de ce sous-traitant qui figurent en annexe 5, dont il déclare avoir pris connaissance.

1.3. Il est, par ailleurs, expressément convenu que les prospectus, notices, fiches pratiques et plus largement toute documentation informative ou publicitaire émise par le Prestataire ou communiqués par celui-ci au Client, à l'exception des grilles tarifaires, n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager le Prestataire.

1.4. Les présentes CGPS entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026. Le Prestataire se réserve le droit de les modifier, y compris leurs annexes, à tout moment. Néanmoins, les CGPS applicables à chaque Prestation sont celles en vigueur à la date d'exécution de ladite Prestation.

1.5. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGPS ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites CGPS.

1.6. Au cas où l'une quelconque des stipulations des présentes CGPS serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres stipulations resteraient applicables.

ARTICLE 2 – COMMANDE DE PRESTATIONS

2.1. Toute Commande de Prestations par le Client est formalisée par la transmission d'une instruction électronique via le système SOGET ou tout système interfacé, au moins vingt-quatre (24) heures avant le début souhaité d'exécution des Prestations.

2.2. La Commande de Prestations est réputée définitive dès la transmission horodatée de l'arrivée du conteneur. La Commande définitive n'implique pas que le Prestataire ne soit toutefois tenu de communiquer au Client le nom et les coordonnées de chacun des sous-traitants et/ou fournisseurs auxquels il peut faire appel pour exécuter les Prestations.

2.3. Le Prestataire est libre de ne pas accepter la Commande de Prestations passée par le Client sans devoir justifier son refus total ou partiel. Le Prestataire peut refuser de prendre en charge certaines marchandises ou les accepter seulement à certaines conditions qu'il est en droit de définir. Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité à ce titre.

Par ailleurs, en cas de faute, négligence, comportement inapproprié ou irrespectueux envers les autres personnes, non-respect des règles en vigueur au sein et/ou autour des Locaux et/ou de la Zone LADT ou risque de perturbation, le Prestataire peut interdire l'accès au site à toute personne dont il juge que la présence est incompatible avec la bonne exécution des Prestations sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation pour celle-ci et/ou le Client.

2.4. En passant sa Commande, le Client s'engage à fournir au Prestataire des informations sincères et exactes concernant sa société, son lieu d'établissement, ses coordonnées, son numéro de TVA, les coordonnées de contact (courriel et téléphone) de l'opérateur habilité à communiqué avec le Prestataire pour l'exécution des Prestations.

Le Client est tenu de donner en temps utile les instructions, informations et documents nécessaires au Prestataire pour l'exécution des Prestations qu'il lui confie, notamment ceux relatifs à l'existence d'une opération de transit de la marchandise, de déclaration sommaire d'entrée de la marchandise sur le territoire douanier de l'Union européenne dont il communiquera une copie au Prestataire, sur la quantité, les dimensions et la spécificité de la marchandise, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, de sa dangerosité ou de sa fragilité, ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule transportant la marchandise.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client supporte seul, sans recours contre le Prestataire, toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de déclarations ou documents falsifiés, erronés, incomplets, inapplicables et/ou fournis tardivement.

Le Client est également tenu de garantir et de laisser le Prestataire indemne de toute demande qui serait formulée par un tiers au titre d'un préjudice qui aurait été causé par des déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou qu'il aurait fournis tardivement.

A première requête du Prestataire, le Client lui communiquera tout document ou information lui permettant d'apprécier sa santé financière.

2.5. En passant sa Commande, le Client s'engage et garantit que ses préposés et plus largement toutes personnes accompagnant la marchandise, usagers ou non des Locaux, ont eu connaissance des présentes CGPS, les ont acceptées et se sont engagés à les appliquer.

2.6. Le bénéfice de la Commande est personnel au Client, ou à l'entité pour le compte de laquelle celui-ci déclare expressément agir et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès du Prestataire.

2.7. Toute modification de Commande demandée par le Client, n'est valable que si elle est parvenue au Prestataire par voie électronique avant l'exécution des Prestations et que si celle-ci est expressément acceptée par le Prestataire.

Dans le cas où le Client passerait une Commande sans avoir procédé au paiement de la (les) Commande(s) précédente(s), le Prestataire peut refuser d'honorer la nouvelle Commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

Le Client qui modifie, suspend ou annule une Commande est tenu de supporter les frais déjà engagés par le Prestataire en vue de l'exécution de cette Commande. Ainsi, les éventuels acomptes versés par le Client sont conservés par le Prestataire, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur présentation des justificatifs par le Prestataire. Si aucun acompte n'a été versé ou si le montant des acomptes est insuffisant, le Client sera tenu d'indemniser le Prestataire des frais engagés ainsi que des préjudices subis du fait de cette modification/ annulation. Sous réserve des dispositions précédentes, en cas d'annulation de Commande, le Client est remboursé des sommes payées dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de l'avis d'annulation par le Prestataire.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA MARCHANDISE

3.1. Le Client s'engage expressément à ne pas commander de Prestations portant sur des marchandises illicites, prohibées, soumises à une interdiction ou restriction de circulation ou à un embargo et/ou soumises à la réglementation sur les biens et technologies à double usage.

La marchandise ne doit pas constituer une cause de danger pour les personnels du Prestataire et/ou ses sous-traitants, les Locaux, la Zone LADT, le SIVEP, les autres marchandises qui y sont présentes, les véhicules, les tiers ou l'environnement.

A défaut, le Client serait tenu pour seul responsable sans recours contre le Prestataire des dommages de toute nature qui pourraient être engendrés.

3.2. Le Client répond seul du choix du conditionnement et doit s'assurer que la marchandise est conditionnée, emballée, marquée, étiquetée en conformité avec la réglementation en vigueur et de façon à supporter les Prestations.

Le Client garantit que sur chaque colis, objet ou support de charge, un étiquetage clair a été apposé pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise. L'étiquetage doit également satisfaire à toute réglementation applicable notamment celle relative aux produits et matières dangereux.

L'emportage, le calage, l'arrimage et/ou le saisissage de la marchandise, y compris à l'issue des Prestations, relève de la responsabilité du Client et doivent avoir été effectués conformément aux règles de l'art et de façon à supporter l'exécution des Prestations et leurs suites.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client répond seul de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance, d'une défectuosité ou d'une inadaptation du conditionnement, de l'emballage, du marquage, de l'étiquetage, de l'empotage, du calage, de l'arrimage et/ou du saisissage de la marchandise.

ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. L'usage des Locaux et/ou de la Zone LADT par le Client est limité à la présentation au SIVEP des marchandises suivantes :

- produits d'origine animale, produits composés, produits germinaux, sous-produits animaux, foin et paille, destinés ou non à la consommation humaine ;
- plantes, produits végétaux y compris bois et produits du bois et autres objets ;
- produits d'origine non animale, aliments pour animaux d'origine non animale couverts par les conditions ou mesures visés à l'article 47, paragraphe 1, point d), e) ou f) du règlement (UE) 2017-625.

4.2. Le Client est tenu de respecter strictement le plan d'accès et de circulation prévu dans le plan des Locaux et de la Zone LADT, les emplacements de stationnement (annexe 1) ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de sureté qui y sont applicables (annexe 2).

Le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client tout stationnement alors que :

- la marchandise a fait l'objet du contrôle SIVEP et peut rentrer dans le territoire douanier de l'Union européenne ;
- la marchandise est attendue pour un contrôle SIVEP mais le Client ne la présente pas pour ledit contrôle ;
- la marchandise est consignée et maintenue par le Client dans la Zone LADT au-delà du délai de vingt-quatre (24) heures débutant à compter de sa présentation en douane.

En outre, le Prestataire se réserve le droit d'enlever au frais du Client tout véhicule et/ou marchandise et/ou châssis causant un trouble au sein ou autour des Locaux ou de la Zone LADT.

4.3. Les dates et délais éventuellement indiqués par le Prestataire – y compris dans les annexes des CGPS- pour la réalisation des Prestations sont toujours donnés à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager sa responsabilité au titre d'une obligation de résultat.

4.4. Toute Prestation commandée par le Client est exécutée par le Prestataire sur la base des instructions, informations et/ou documents fournis par le Client. Le Prestataire n'est pas tenu de vérifier la véracité, l'exhaustivité et l'authenticité des instructions, informations et/ou documents transmis par le Client.

4.5. Le Prestataire peut toujours s'affranchir des instructions du Client pour des raisons de sécurité.

4.6. Le Client s'engage à répondre à toute demande formulée par le Prestataire en cours d'exécution des Prestations, qu'il s'agisse de documents et/ou informations à lui transmettre ou d'actions à entreprendre par le Client que le Prestataire estime nécessaire à l'exécution des Prestations.

4.7. Il est expressément convenu que le Prestataire n'intervient pas dans les contrôles opérés par le SIVEP et les services de l'Etat au sein des Locaux.

Le Prestataire en facilite l'exécution si cela est demandé par le Client, par la mise à disposition d'une salle d'attente dans les Locaux, l'aspiration des gaz toxiques dans certains conteneurs, ce qui contribue à la fluidité desdits contrôles.

Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales liées au contrôle SIVEP. Ainsi, il revient au Client et/ou son représentant d'organiser sous sa seule responsabilité la présentation et la manipulation de la marchandise objet du contrôle SIVEP, en ce compris la fixation du rendez-vous, les prises d'échantillon, ou encore de remettre tous les documents nécessaires au contrôle SIVEP, directement aux agents mandatés à cet effet. De même, à l'issue du contrôle SIVEP, il revient au Client et/ou son représentant de transmettre tous les documents issus du contrôle au chauffeur accompagnant la marchandise.

4.8. La marchandise présentée par le Client au SIVEP reste toujours sous la responsabilité du Client, y compris lors l'exécution des Prestations par le Prestataire ou ses sous-traitants, et lorsqu'elle est dans la Zone LADT.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

4.9. Lorsque le Client souhaite que le Prestataire lui mette à disposition un espace de stationnement et/ou d'entreposage de la marchandise au sein de la Zone LADT, il est tenu de lui indiquer expressément, avant l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la présentation en douane de la marchandise, et dans le respect des horaires indiqués ci-après, si la marchandise fera l'objet d'une exportation ou le statut douanier sous lequel la marchandise sera placée à sa sortie de la Zone LADT à l'expiration du délai de vingt-quatre (24) heures susmentionné.

A défaut, le Prestataire ne saurait être tenu responsable du devenir de ladite marchandise, dont l'administration peut en demander la destruction ou l'abandon au profit de l'État pour vente.

Le stationnement et/ou l'entreposage de la marchandise au sein de la Zone LADT n'est possible que du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30. Toutefois, la sortie de la marchandise de la Zone LADT doit être exécutée avant 18h.

En tout état de cause, lorsque la marchandise se trouve au sein de la Zone LADT, le Client s'engage à ce qu'elle ne soit pas soustraite à la surveillance douanière et qu'elle ne fasse pas l'objet de manipulations autres que celles destinées à assurer sa conservation en l'état, sans en modifier la présentation ou les caractéristiques techniques.

Le Client s'engage à exécuter, ou faire exécuter, toutes obligations découlant du placement de la marchandise en dépôt temporaire au sein de la zone LADT.

4.10. Le Client est toujours tenu de la sécurisation de la marchandise, en ce l'éventuel plombage de l'unité de transport dans laquelle elle est empotée. Ainsi, par exemple, les camions complets, les semi-remorques, les caisses mobiles, les conteneurs, une fois les Prestations terminées, doivent être plombés par le Client lui-même ou par son représentant.

4.11. Le Client est tenu d'informer, sans délai, le Prestataire de tout fait notable, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, et de tout évènement susceptible de causer un dommage aux Locaux et/ou la Zone LADT.

4.12. Le Client reconnaît et accepte que les chauffeurs accompagnant la marchandise, dont le contrôle SIVEP est requis, ne sont, à aucun moment, placés sous l'autorité hiérarchique du Prestataire.

4.13. Le Client reste responsable des opérations douanières, sanitaires, phytosanitaires, fiscales, en matière de contributions indirectes ou de contrôle des opérations d'exportations et d'importations. Il est l'unique débiteur de la dette pouvant en résulter.

Le Client garantit le Prestataire de toutes les conséquences financières découlant d'inspections, vérifications, contrôles et procédures imposées par les autorités compétentes, entraînant d'une façon générale le paiement d'une redevance, de frais, une liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, pénalités, intérêts de retard, surcoûts, émis par l'administration concernée ou encore un blocage ou une saisie de la marchandise par l'administration concernée, sans que cette liste soit limitative.

4.14. Le Prestataire qui engage des frais dans l'intérêt de la marchandise, pour prévenir ou limiter un dommage, devra être intégralement indemnisé par le Client.

De même, les frais payés par le Prestataire pour compte de la marchandise - les frais de déplacement, les frais de stationnement, de destruction et toutes les avances de frais qui étaient inconnues au moment de la Commande sans que cette liste soit limitative – ainsi que les frais de nettoyage et/ou de remise en état des Locaux et/ou de la Zone LADT sont supportés par le Client.

En cas d'abandon de la marchandise par le Client et/ou le propriétaire et/ou expéditeur ou destinataire de la marchandise pour quelque cause que ce soit, les frais en résultant, directement et/ou indirectement, devront être intégralement supportés par le Client.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU PRESTATAIRE

5.1. Les prix des Prestations figurent dans la grille tarifaire en annexe des CGPS et sont notamment fonction de la nature, des poids et volumes des marchandises présentées au SIVEP par le Client ainsi que des conditions et tarifs des sous-traitants et fournisseurs du Prestataire ainsi que de la réglementation en vigueur.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Si un ou plusieurs des éléments susmentionnés se trouva(en)t modifié(s), y compris par les sous-traitants et fournisseurs du Prestataire, après la confirmation de la Commande du Client voire après l'émission d'une ou plusieurs factures par le Prestataire, les prix donnés primitivement seraient modifiés dans les mêmes conditions et donneraient lieu, le cas échéant, à une facturation supplémentaire de la part du Prestataire. Le prix des Prestations sera, par exemple, modifié lorsque la nature, le poids et/ou le volume de la marchandise annoncés par le Client se révèlent inexacts après contrôle du Prestataire et/ou de l'un de ses sous-traitants. De manière générale, toute surcharge, temporaire ou définitive, que les sous-traitants du Prestataire lui imposent, telle que par exemple une « war surcharge », une « peak season surcharge », une « taxe Covid » sans que cette liste soit limitative, sera répercutée au Client qui s'engage à la régler.

5.2. Les prix sont indiqués hors taxe et ne comprennent pas les droits, taxes, redevances, y compris vétérinaires et phytosanitaires, et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière qui seront à la charge exclusive du Client. Les droits, taxes, redevances et impôts sont ceux en vigueur au jour de la facturation et apparaissent séparément sur chaque facture.

Dans le cas où ces droits taxes, redevances, impôts et/ou tous autres frais ou surcharges devaient être payés par toute autre personne que le Client, ce dernier demeure solidairement responsable de leur paiement.

5.3. Le Prestataire est fondé à réviser périodiquement les prix des Prestations. Ainsi, la version de la grille tarifaire applicable aux Prestations est la dernière communiquée au Client avant la Commande desdites Prestations.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. A moins qu'il n'en soit convenu autrement, le Client s'oblige à payer toute facture émise par le Prestataire dans un délai de trente (30) jours à compter de son émission, sans condition suspensive de réception d'un quelconque document.

Les droits, redevances et taxes générées éventuellement avancés à l'administration par le Prestataire pour son compte sont réglés au comptant, à réception de la facture du Prestataire.

En tout état de cause, le Prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement à une date antérieure à celle déterminée par les Parties.

6.2. Le paiement du prix par le Client est effectué en euros par prélèvement ou, à défaut, virement de liquidités.

A l'occasion de son paiement, le Client doit préciser le détail des factures réglées en ce compris leur numéro/référence.

6.3. Tout paiement partiel s'impute sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

6.4. Le Client qui n'a pas payé le prix ainsi que ses accessoires dans les délais mentionnés au présent article 6 est tenu au paiement d'intérêts de retard d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de cinq (5) points de pourcentage, à compter de l'échéance du terme stipulé ci-avant et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Il doit également s'acquitter de l'indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) prévue à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le Prestataire conserve, en outre, la possibilité de demander des dommages et intérêts et/ou de suspendre l'exécution de toutes les Prestations commandées par le Client quinze (15) jours après avoir mis en demeure le Client de régler les factures exigibles ou encore de prononcer la déchéance du terme et l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre des Prestations en cours mais également de tous les autres Contrats en cours conclus avec le Client, sans que cela n'ouvre la possibilité au Client de prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

6.5. Toute compensation, même entre des créances connexes, liquides, exigibles et certaines, sans accord exprès du Prestataire est interdite.

6.6. A peine de forclusion, toute contestation de facture doit être notifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours suivant sa date d'émission. A défaut, toute contestation ultérieure restera sans effet.

Toute contestation de facture dans le délai précité doit indiquer de manière détaillée le montant contesté ainsi que les motifs de la contestation.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

La contestation partielle d'une facture, dans les conditions énoncées ci-avant, ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. En tout état de cause, même en cas de sinistre le Client est tenu de régler les Prestations.

ARTICLE 7 – DROIT DE RETENTION ET PRIVILEGE DU PRESTATAIRE

7.1. Dans tous les cas, le Client reconnaît expressément au Prestataire un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession du Prestataire ou dans les Locaux ou la Zone LADT, et ce en garantie de la totalité des créances que le Prestataire détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux prestations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre ses mains.

7.2. Les dispositions du présent article sont applicables même en cas de placement du Client sous le régime d'une procédure collective ou de tout autre régime équivalent.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1. Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux, sans que cette liste soit limitative) auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de leur relation contractuelle.

8.2. Les Parties prendront, vis à vis de leur personnel comme de leurs sous-traitants, toutes les mesures nécessaires, pour assurer, sous leur responsabilité, la confidentialité de toutes les informations et documents concernés.

8.3. Les dispositions de la Commande et/ou du Contrat conclu par les Parties sont réputées confidentielles, et à ce titre, elles ne peuvent être ni publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

8.4. Cette obligation restera valable pendant toute la durée du Contrat, ainsi que les deux (2) années suivant son terme.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1. Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et à communiquer au Client, à première demande, la preuve de cette couverture d'assurance.

9.2. Aucune assurance de marchandises n'est souscrite par le Prestataire pour le compte du Client et/ou du propriétaire de la marchandise, dans la mesure où le Client reconnaît devoir souscrire, et maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant la marchandise confiée au Prestataire et/ou ses sous-traitants contre tous risques.

Par suite, le Client perçoit, en cas de sinistre, l'indemnisation d'assurance et ne peut pas faire valoir de droit à indemnisation à l'encontre du Prestataire. Ainsi, sauf faute intentionnelle du Prestataire, le Client renonce à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs. Le Client s'engage à obtenir une renonciation identique de la part de ses assureurs.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1. Les Prestations sont réalisées conformément aux normes et usages en vigueur pour les Prestations concernées, selon les tolérances éventuellement prévues dans ces standards, en tenant compte des conditions d'exploitation des Locaux et de la Zone LADT.

Le Prestataire est tenu de faire ses meilleurs efforts pour l'exécution des Prestations.

10.2. La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains causés au Client et/ou à la marchandise qui résulteraient d'une faute imputable au Prestataire dans l'exécution des Prestations à l'exclusion de tous autres pertes et/ou dommages indirects et/ou immatériels, tels que notamment et sans que cette énumération soit limitative, les éventuels manques à gagner, pertes d'exploitations, pertes de chance, réclamations de tiers que subirait le Client.

10.3. Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée, celui-ci ne peut jamais être contraint au paiement de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit, d'un montant maximal, et libératoire, correspondant de la Prestation au titre de laquelle la responsabilité du Prestataire est engagée.

Le Client s'engage à tenir le Prestataire indemne de toute réclamation de tiers qui viendrait à excéder le plafond précité. Il renonce à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs et leur donne acte de cet engagement pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au plafond précité.

Dans le cas où le dommage trouve son origine dans l'intervention de EWS GROUP, sous-traitant chargé de la prestation de mesurage et d'aspiration des gaz, les limitations et exclusions de responsabilité prévues par les conditions générales de ce dernier (annexe 5) s'appliquent. À défaut de stipulations applicables dans ces conditions, les limitations et exclusions de responsabilité prévues par les présentes CGPS s'appliqueront. Ces régimes ne se cumulent pas. En toute hypothèse, le plafond de responsabilité applicable sera le plus faible des deux.

À défaut ou en complément, les limitations de responsabilité prévues aux présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, étant précisé que le plafond de responsabilité applicable sera, en toute hypothèse, le plus faible des deux.

10.4. Sauf application des dispositions légales d'ordre public, le Prestataire ne saurait être responsable des conséquences de toutes natures résultant des événements suivants :

- Cas de force majeure, tel que défini aux présentes CGPS ;
- Retard ou suspension de l'exécution des Prestations imputables au Client ;
- Négligence ou faute du Client ;
- Faute de tiers ;
- Fausse déclaration du Client, transmission d'informations incomplètes, erronées, inapplicables et/ou fournies tardivement ;
- Rupture de la chaîne du froid des conteneurs sous température dirigée, suivi des data loggers, la péremption des marchandises ;
- Agression, vol ou dommages à la marchandise et/ou au camion et/ou au tracteur routier et/ou au châssis lorsqu'ils sont au sein des Locaux ou de la Zone LADT non imputables à une faute du Prestataire.

10.5. Le Client est seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant les Locaux que la Zone LADT, que les personnes qui y sont présentes, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par le Prestataire ou par des tiers.

Plus généralement, le Client est tenu d'indemniser le Prestataire, ses préposés, sous-traitants et/ou fournisseurs, tiers pour toute perte ou dommage, quelle qu'en soit la cause, subi par les personnes ou les biens, au titre et/ou à l'occasion de l'exécution des Prestations, résultant d'une faute, d'une erreur ou d'un manquement de sa part ou de la personne qui agit pour son compte.

10.6. Les présentes CGPS excluent toute perte, tout dommage, toute responsabilité, tout frais ou toute dépense de quelque nature que ce soit résultant, directement ou indirectement, d'une cyberattaque ou tentative de cyberattaque à l'encontre du Prestataire et/ou de ses sous-traitants, quelle qu'en soit la source, et notamment si cela l'empêche d'exécuter ses Prestations.

Le Client reconnaît notamment, malgré toutes les précautions qui pourraient être prises par le Prestataire que les transmissions électroniques d'informations et de données peuvent être porteuses de virus ou d'intrusions malveillantes et qu'à ce titre, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de préjudice subi notamment pour les Prestations effectuées via les moyens informatiques du Client que ce dernier met à sa disposition.

10.7. En tout état de cause, à peine de forclusion, toute réclamation sur une Prestation devra être notifiée au Prestataire, en joignant toute information pertinente, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'exécution de la Prestation, toute contestation ultérieure restera sans effet.

Le Client s'abstient de toute intervention ou de faire intervenir un tiers en lieu et place du Prestataire alors qu'il a émis une réclamation à l'attention de ce dernier.

ARTICLE 11 – MINIMISATION DU PREJUDICE

11.1. Le Client, qui invoque un manquement aux présentes CGPS et/ou au Contrat qui le lie au Prestataire, doit prendre, en tout état de cause, les mesures nécessaires pour limiter la perte, y compris le gain manqué, résultant du manquement allégué.

11.2. Lorsque le Client ne respecte pas son obligation de minimiser le préjudice qu'il subit selon les modalités de l'alinéa précédent, le Prestataire peut demander une réduction des dommages et intérêts qu'il pourrait lui devoir au titre de sa responsabilité telle que prévue aux présentes CGPS. Cette réduction doit être égale au montant de la perte subie par le Client, qui aurait pu être évitée s'il avait respecté son obligation de minimiser son préjudice.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

12.1. Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations et garantit la continuité de la fourniture des Prestations sous réserve de la survenance de cas de force majeure. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de manquements résultant d'un cas de force majeure.

12.2. Par exception aux dispositions de l'article 1218 du code civil, tout évènement faisant obstacle au fonctionnement normal du Prestataire est un cas de force majeure au sens des présentes CGPS.

En conséquence, au sens des présentes, constituent notamment des cas de force majeure les évènements naturels ou humains, les blocages des ports et/ou des aéroports, la grève du personnel du Prestataire et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs constitue un cas de force majeure. Il en est de même des manifestations ou grèves empêchant le Prestataire et/ou ses sous-traitants ou fournisseurs d'avoir accès aux Locaux, à la Zone LADT tout comme l'interruption ou la perturbation des transports ou des moyens de communication sans que cette liste soit limitative.

Il est également expressément convenu que la pandémie de COVID-19 et/ou d'éventuelles extensions ou évolutions et/ou des évènements ou circonstances liés ou encore toute autre pandémie de même ampleur constituent des cas de force majeure dont le Prestataire peut se prévaloir.

12.3. Dans de telles circonstances, le Prestataire prévient le Client dans les vingt-quatre (24) heures de la date de survenance de l'évènement ; le Contrat liant le Prestataire au Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement jusqu'à la fin de l'évènement qui a donné lieu à cette suspension.

12.4. Lorsque la suspension de l'exécution des obligations du Prestataire se poursuit pendant une période supérieure à cinq (5) jours, le Client a la possibilité de résilier la Commande et d'annuler les Prestations non encore exécutées.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1. Les données à caractère personnel communiquées par le Client au Prestataire dans le cadre de l'exécution de leur relation contractuelle font l'objet d'un traitement, par le Prestataire, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur et notamment à celles du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

13.2. Les données à caractère personnel communiquées par le Client sont relatives à son identité ainsi qu'à celles de ses préposés et des personnes ayant agi pour son compte (nom, prénoms, date de naissance, nationalité) et leurs coordonnées professionnelles (adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone, coordonnées bancaires) et son communiquées au Prestataire en vertu du Contrat liant les Parties et sur le fondement du consentement du Client.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il a également été installé des caméras de vidéosurveillance au sein et autour des Locaux et de la Zone LADT de sorte que le Client, ses préposés et les personnes ayant agi pour son compte sont filmés de manière continue.

13.3. Le traitement qui est appliqué aux données à caractère personnel communiquées par le Client est le suivant : collecte, enregistrement, organisation, conservation, rapprochement de données, extraction, transmission aux prestataires de services informatiques du Prestataire, à l'administration française, aux organismes bancaires, aux organismes compétents et aux prestataires de services intervenant à la demande du Prestataire pour l'exécution des Prestations qui lui sont confiées (tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative : expert-comptable, commissaire aux comptes, avocat, mais également sous-traitants et fournisseurs).

13.4. Le traitement des données à caractère personnel communiquées par le Client poursuit les finalités suivantes : prise de contact, échanges, exécution des Prestations, facturation, paiement, comptabilité, gestion de la relation contractuelle, exécution des contrôles du SIVEP sur les marchandises présentées par le Client, surveillance des Locaux et de la Zone LADT, traitement des réclamations du Client, gestion des contentieux, prévention des fraudes, amélioration de la qualité des Prestations, promotion des services du Prestataire, intérêt légitime du Prestataire.

13.5. Le Prestataire traite les données à caractère personnel du Client en France et ne les conserve que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et traitées. En tout état de cause, les données sont conservées pendant la période allant de la réception de la Commande de Prestations de services adressée par le Client au Prestataire jusqu'à l'expiration des durées de prescription contractuelles et légales. Les images de vidéosurveillance sont conservées trente (30) jours. Ces données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

13.6. Le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions utiles et appropriées pour préserver et assurer la protection des données personnelles transmises par le Client, et assurer la sécurisation des traitements de données personnelles effectués.

Le Prestataire garantit que l'accès aux données personnelles est strictement limité à des personnes habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions. Au-delà, les données à caractère personnel du Client ne sont communiquées à des tiers que lorsqu'une telle communication est nécessaire pour la poursuite des finalités précitées, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. Il en est par exemple ainsi pour les images de vidéosurveillance qui peuvent être visionnées par les forces de l'ordre et les personnels en charge de la maintenance du matériel de captation d'image.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

13.7. Le Client, ses préposés, les personnes ayant agi pour son compte sont informées de leur droit d'accéder à tout moment aux données personnelles, d'en demander la rectification, de s'opposer à leur traitement ou de demander la limitation de ce traitement, de solliciter leur effacement, d'obtenir leur portabilité, en formulant leur demande à l'attention du Prestataire à l'adresse email suivante gepifec@gepifec.fr

Le Client garantit et se porte fort qu'il (i) a informé ses préposés, les personnes physiques ayant agi pour son compte, de la collecte et des modalités de traitement de leurs données personnelles, de leurs droits tels qu'énoncés ci-avant et (ii) qu'il a obtenu leur consentement pour un tel traitement avant l'envoi de la Commande de Prestations au Prestataire.

En tout état de cause, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, le Client, ses préposés, toute personne physique ayant agi pour le compte du Client bénéficiant du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse postale suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. Toutefois, une tentative de résolution amiable des différends avec le Prestataire.

ARTICLE 14 – CONFORMITE, SANCTIONS ET ANTI-CORRUPTION

14.1. Les Parties respectent la réglementation relative à la concurrence, à la transparence financière, à la prévention des conflits d'intérêt et de la corruption.

Les Parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour leurs préposés, à respecter l'ensemble des procédures internes, les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Chacune des Parties garantit que ni elle ni aucun de ses préposés n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération, de paiement ou d'avantage d'aucune sorte que ce soit, constituant ou pouvant constituer ou faciliter un acte ou une tentative de corruption.

14.2. Les Parties s'engagent, d'une part, à s'informer mutuellement et sans délai de tout élément qui serait porté à leur connaissance susceptible d'entraîner leur responsabilité au titre du présent article et, d'autre part, à fournir toute assistance nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

14.3. Tout manquement du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant le Prestataire à mettre fin à leur relation sans préavis ni indemnité de quelque nature qu'elle soit.

14.4. Dans le cas où le Prestataire ferait l'objet d'une mise sous sanction par une réglementation nationale, européenne et/ou internationale, sa responsabilité ne saurait être engagée dans le cas où il ne serait plus en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

14.5. Le Client déclare expressément ne faire l'objet d'aucune sanction nationale, européenne ou internationale.

ARTICLE 15 – CESSION ET TRANSFERT

15.1. Le Contrat n'est pas conclu intuitu personae à l'égard du Prestataire, lequel est libre de céder, transmettre, transférer par voie de fusion scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ou nantir le présent Contrat ou l'un quelconque des droits ou obligations.

15.2. Les droits et obligations résultant du Contrat ne peuvent être cédés et/ou transférés par le Client à un tiers sans accord préalable et écrit du Prestataire. En cas de cession ou transfert de la Commande ou du Contrat par le Client en violation du présent article, le Prestataire sera habilité à résilier de plein droit le Contrat sans possibilité pour le Client de solliciter des dommages et intérêts.

ARTICLE 16 – PRESCRIPTION

16.1. Par dérogation aux dispositions des articles 2224 du code civil et L. 110-4 du code de commerce, toutes les actions des Clients dirigées contre le Prestataire relatives à l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution des Prestations sont prescrites dans le délai d'un (1) an à compter de l'exécution de la Prestation litigieuse.

16.2. Toutes les actions du Prestataire en règlement de ses factures se prescrivent par cinq (5) ans à compter de la date d'exigibilité de la facture conformément aux dispositions des présentes CGPS.

ARTICLE 17 – NOTIFICATIONS

17.1. Toute notification destinée au Prestataire doit lui être adressée, en langue française, sur l'adresse électronique mentionnée en préambule sauf accord exprès du Prestataire pour procéder différemment.

17.2. Toute notification destinée au Client doit lui être adressée selon les moyens et informations qu'il a communiqués au Prestataire, sauf accord exprès du Client pour procéder différemment.

ARTICLE 18 – LANGUE

18.1. Les présentes CGPS sont rédigées en français et peuvent être traduites en anglais.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

18.2. En cas de traduction, seule la version française fait foi. Ainsi, en cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaut. De même, en cas d'ambiguïté de l'une quelconque des dispositions des présentes CGPS, l'interprétation de ladite disposition sera rendue à partir de la version française uniquement.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

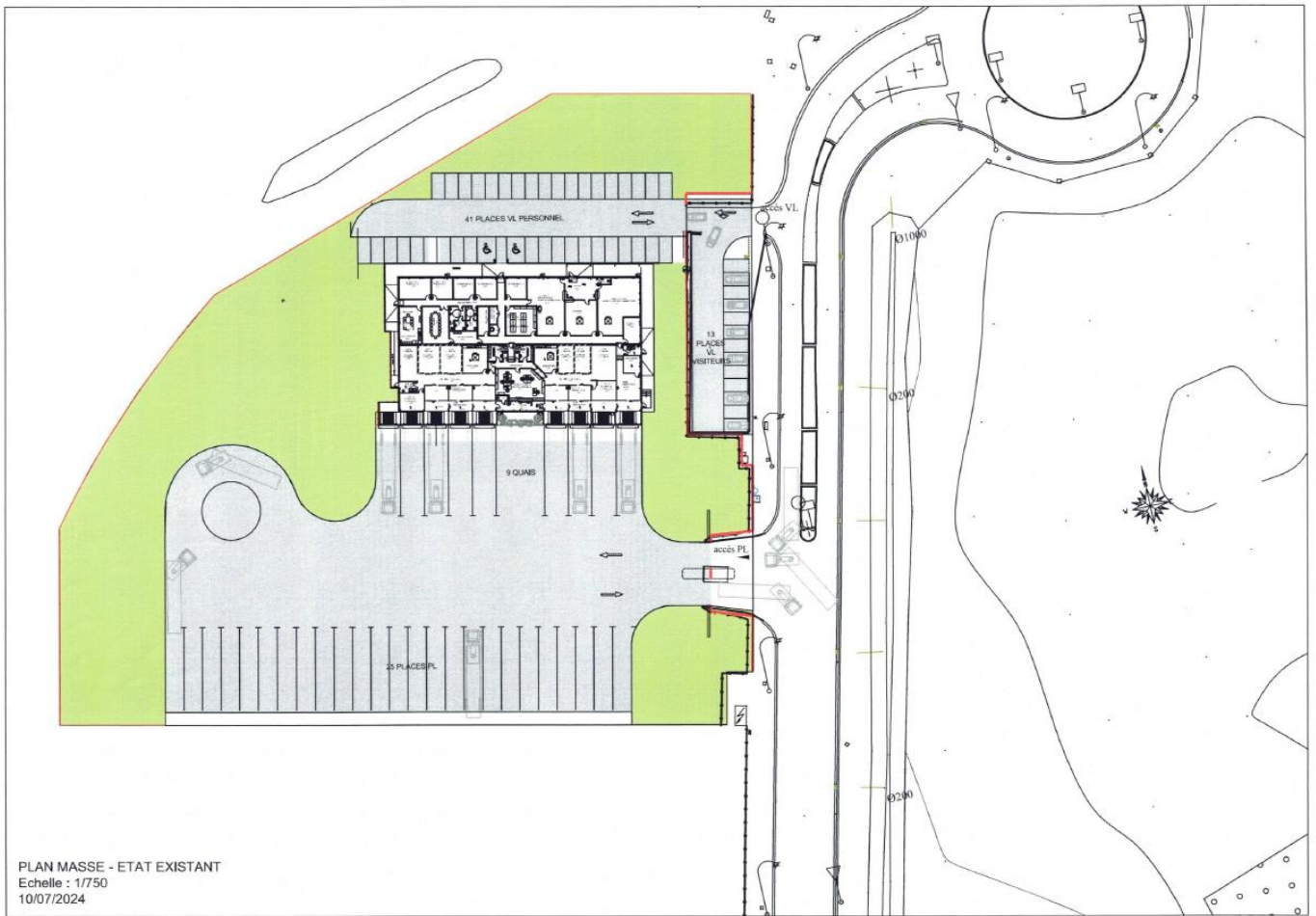
19.1. Les présentes CGPS et le Contrat conclu entre les Parties, sont soumis au droit français, qui en règle leur application et leur interprétation.

19.2. En cas de différend relatif aux présentes CGPS et/ou aux Contrats qui y sont soumis que le Prestataire et le Client n'auraient pas pu résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours après le premier échange faisant état du litige de manière non équivoque, l'une et/ou l'autre des Parties pourra saisir le **Tribunal des activités économiques du HAVRE** lequel sera seul compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

A (lieu) _____ le (date) _____

(Signature, précédée de la mention « *lu et approuvé* »)

Annexe 1 : Plan des Locaux et de la Zone LADT (incluant plan d'accès et plan de circulation)



Annexe 2 : Règles de sécurité, d'hygiène et de sûreté

Affichage des consignes de sécurité sur site :

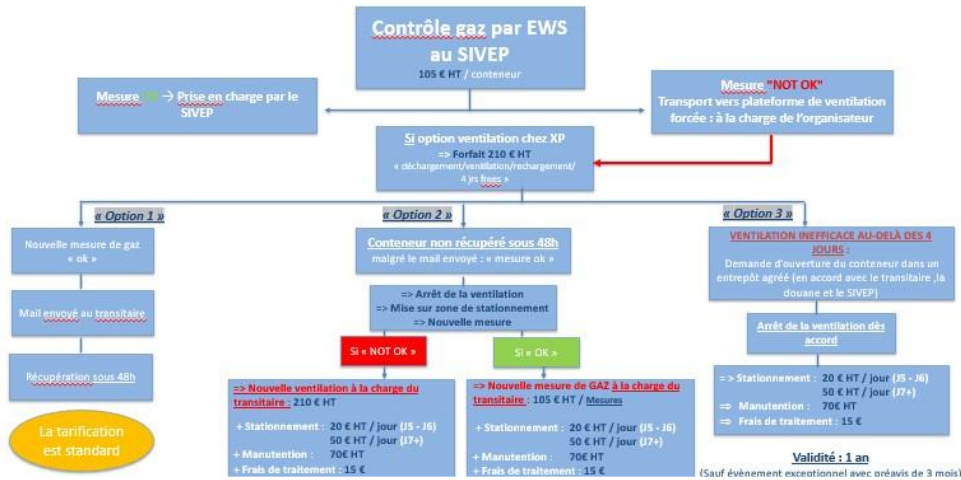


Annexe 3 : Grille tarifaire

- 1. Mesure de gaz au SIVEP**
- Contrôle de gaz réalisé par EWS au SIVEP : **105 € HT / conteneur**
 - En cas de **mesure OK** :
 - ✓ Le conteneur est pris en charge par le SIVEP
 - En cas de **mesure NOT OK** :
 - ✓ Le conteneur est dirigé vers une plateforme de ventilation forcée
 - ✓ Le transporteur et les frais associés sont à la charge de l'organisateur
 - ✓ Une information est transmise par mail au transitaire
- 2. Ventilation effectuée sur la plateforme XPLOG**
- Forfait ventilation XP : **210 € HT** (Incluant : déchargement, ventilation, rechargement et 4 jours de franchise)
 - A l'issue de la ventilation et après obtention d'une **mesure de gaz « OK »**, le conteneur doit être récupéré **sous 48h**
- 3. Non-récupération du conteneur sous 48h**
- En cas de non-récupération du conteneur dans les 48h suivant l'envoi du mail confirmant une mesure « OK » :
- ✓ Arrêt de la ventilation
 - ✓ Mise en zone de stationnement
 - ✓ Réalisation d'une nouvelle mesure de gaz
- a) Si la nouvelle mesure est OK**
- Stationnement : « week inclus, toute journée entamée est due »
 - o **20 € HT / jour** (J5 à J6)
 - o **50 € HT / jour** (J7 et au-delà)
 - Manutention : **70 € HT**
 - Frais de traitement : **15€**
- b) Si la nouvelle mesure est NOT OK**
- Nouvelle ventilation à la charge du transitaire : **210 € HT**
 - Stationnement : « week inclus, toute journée entamée est due »
 - o **20 € HT / jour** (J5 à J6)
 - o **50 € HT / jour** (J7 et au-delà)
 - Manutention : **70 € HT**
 - Frais de traitement : **15€**
- 4. Nouvelle mesure de gaz**
- Toute **nouvelle mesure de gaz** réalisée suite à une non-récupération ou à une ventilation supplémentaire est facturée : **105 € HT / mesure**, en sus des frais de stationnement et de manutention applicables.



Schéma du Processus de Contrôle Gaz - SIVEP Le Havre



gepifec

GEPIFEC
 132 Boulevard de Strasbourg
 75600 Le Havre
 +33.2.35.42.38.98
 gepifec@gepifec.fr
 sth-lehavre.fr

Le Havre, le 30 avril 2026.

Site GEPIFEC – SIVEP / PCF DU HAVRE (LADT)

Dans le cadre de l'agrément LADT (Lieu Agréé de Dédouanement Temporaire) obtenu pour le site du SIVEP du Havre, la société GEPIFEC annonce l'ouverture et la mise à disposition, au profit des utilisateurs du Poste de Contrôle Frontalier (PCF), d'un espace dédié.

1. Nature de la mise à disposition

La présente mise à disposition constitue exclusivement une location d'espace, donnant la possibilité d'accès à des branchements électriques dans la zone dédiée.

Eile est réalisée dans le cadre réglementaire du statut LADT, conformément aux instructions des autorités compétentes, selon des plages horaires définies et en coordination avec GEPIFEC (sujet à validation)

2. Conditions tarifaires

Prestation	Tarif HT	
Stationnement conteneur sur châssis	55 €*	Hors
Branchement conteneur réfrigéré	85 €*	week-end

* Forfait 24h. Tout dépassement entraîne la facturation d'un nouveau forfait de 24h. Toute période entamée est due.

Les conditions générales de vente applicables sont consultables via le lien suivant : [Liens vers les conditions générales de vente](#)

3. Procédure LADT

Le mode opératoire SOGET relatif à la procédure LADT doit être obligatoirement appliqué par les utilisateurs.

🔗 Lien vers le [mode opératoire SOGET - LADT](#)

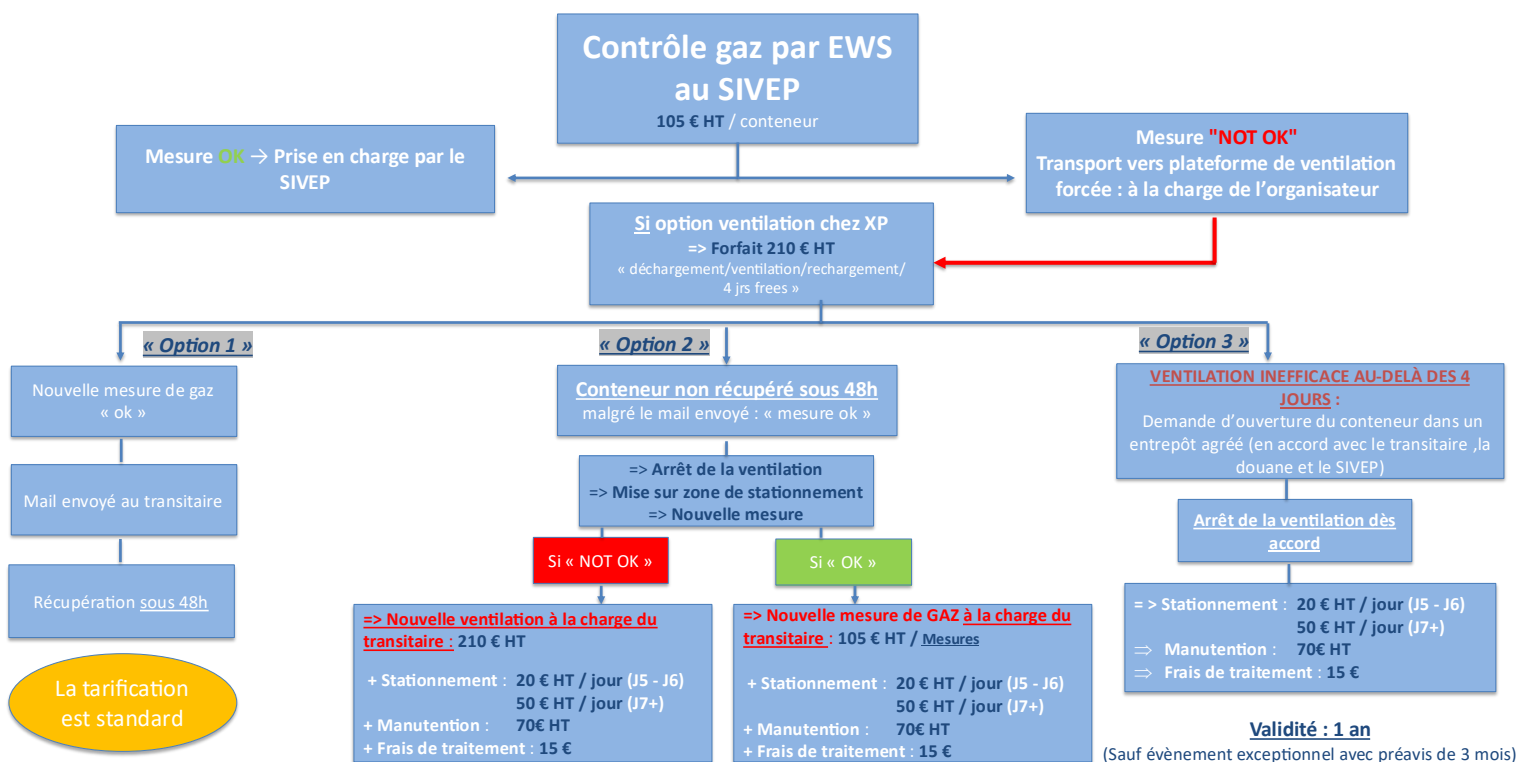
Vous retrouverez l'ensemble des informations ainsi que les tarifs sur notre site internet : sth-lehavre.fr

Franck SOULÉ
 Direction

Annexe 4 : Schéma du processus de contrôle Gaz – SIVEP Le Havre



Schéma du Processus de Contrôle Gaz - SIVEP Le Havre



Annexe 5 : Conditions générales d'EWS



Eco Worldwide Solutions Sarl

17 Quai Gustave Flaubert
76380 Canteleu
France

+33 235 73 92 07

info@ews-group.fr

www.ews-group.fr

CC No: 819 596 040 00017

VAT No: FR25819596040



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'EWS
FOURNITURE DE SERVICES**

Article 1: Définitions

Services: les services mentionnés dans le Contrat que fournira EWS au Donneur d'ordre

EWS: Eco Worldwide Solutions Sarl, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 819 596 040

Donneur d'ordre: la personne (morale) qui a passé la commande auprès d'EWS

Contrat: convention conclue entre EWS et le Donneur d'ordre

Partie: EWS ou le Donneur d'ordre

Les Parties: EWS et le Donneur d'ordre ensemble
Conditions générales: les présentes conditions générales.

Article 2: Applicabilité des Conditions

2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toute offre, tout Contrat et toute (autre) relation juridique entre EWS et le Donneur d'ordre.

2.2 Si et dans la mesure où le Contrat prévoit des dispositions qui dérogent aux Conditions générales, ce sont les dispositions du Contrat qui prévaudront.

2.3 En cas de conflit entre, ou d'incertitude quant aux traductions du texte des présentes Conditions générales, le texte des Conditions générales rédigées en langue anglaise prévaudra, et en cas de conflit entre, ou d'incertitude quant aux traductions de la terminologie juridique des présentes Conditions générales, le texte des Conditions générales rédigées en langue néerlandaise prévaudra.

2.4 Si les Parties concluent un Contrat auquel s'appliquent également les Conditions générales, le Donneur d'ordre sera réputé avoir accepté l'applicabilité de celles-ci dans le cadre d'un Contrat conclu ultérieurement par lui ou en son nom, verbalement ou de toute autre manière.



**EWS GENERAL TERMS AND CONDITIONS
PROVISION OF SERVICES**

Article 1: Definitions

Services: the services referred to in the Agreement, which EWS will provide for the benefit of the Client

EWS: Eco Worldwide Solutions Sarl, listed in the Commercial Register of the Chamber of Commerce under number 819 596 040

Client: the person or legal entity that has issued the assignment to EWS

Agreement: agreement concluded between EWS and the Client

Party: EWS or the Client

Parties: EWS and the Client, jointly

Terms and Conditions: these general terms and conditions

Article 2: Applicability of the Terms and Conditions

2.1 The Terms and Conditions apply to every offer, every Agreement and all other legal relationships between EWS and the Client.

2.2 If the Agreement contains provisions that derogate from these Conditions, the provisions of the Agreement will prevail.

2.3 In the event of any conflict between or lack of clarity about translations of the text of these Conditions, the English-language text of these Conditions will always prevail. In the event of any conflict between or lack of clarity about translations of the legal terminology in these Conditions, the Dutch-language text of these Conditions will always prevail.

2.4 If the Parties have concluded an Agreement to which the Terms and Conditions also apply, the Client will be deemed to have also agreed to the applicability of the Terms and Conditions to any further agreement concluded verbally or otherwise by or on behalf of the Client.

2.5 EWS est en droit de modifier unilatéralement les Conditions générales. Les Conditions générales modifiées seront publiées sur le site internet d'EWS et envoyées au Donneur d'ordre sur simple demande.

Article 3: Naissance du Contrat

3.1 Les offres d'EWS sont sans engagement, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont émises. Elles n'engagent pas EWS et constituent uniquement une invitation au Donneur d'ordre à confier une mission à EWS ; elles peuvent être révoqués par EWS tant qu'aucun Contrat n'a été conclu. Les offres ne s'appliquent pas aux commandes futures.

3.2 Si une offre d'EWS mentionne une durée de validité et/ou d'autres conditions spécifiques, le Donneur d'ordre ne peut l'accepter que dans le délai imparti et/ou en répondant aux conditions spécifiées.

3.3 Le Contrat naît dès qu'EWS reçoit une confirmation de commande écrite approuvée par les Parties ou qu'EWS a entamé la mise en œuvre du Contrat. Le Contrat se substitue et remplace toutes les propositions, correspondances, accords ou autres communications antérieures entre les Parties, par écrit ou verbalement.

3.4 Le Donneur d'ordre n'est en droit d'annuler une commande déjà passée avant la conclusion d'un Contrat qu'avec l'accord d'EWS et dans la mesure où il rembourse les frais déjà encourus par EWS.

3.5 Des accords ou des modifications complémentaires ultérieures du Contrat et/ou des Conditions générales, ainsi que des accords ou engagements (verbaux) de la part du personnel d'EWS, ou pris par des tiers pour le compte d'EWS, n'engagent EWS que s'ils ont été confirmés par écrit par des personnes habilitées à cet effet par EWS. EWS peut assortir une telle confirmation de conditions raisonnables.

Article 4: Responsabilités du Donneur d'ordre

4.1 Avant la conclusion du Contrat, le Donneur d'ordre transmettra par écrit l'ensemble des informations, documents et données utiles et nécessaires pour permettre à EWS de fournir les Services, avec la garantie que toutes ces informations sont exactes.



4.2 Le Donneur d'ordre garantit qu'EWS peut à tout moment fournir les Services de manière sûre et sans risque. Le Donneur d'ordre informera immédiatement EWS par écrit des faits et circonstances (comme les situations dangereuses et les risques pour la santé potentiels) qui sont importants, ou sont susceptibles de l'être, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

2.5 EWS is authorised to unilaterally amend the Terms and Conditions. The amended Terms and Conditions will be published on EWS's website and sent to the Client immediately upon request.

Article 3: Formation of the Agreement

3.1 Offers by EWS, regardless of their form, are free of obligation. Such offers do not bind EWS and are merely considered an invitation for the Client to issue an assignment to EWS, and they may be revoked by EWS as long as no Agreement has been concluded. Offers do not automatically apply to future orders.

3.2 If an offer by EWS mentions a term of validity and/or other specific conditions, the Client can only take up the offer by accepting it and/or complying with the set conditions within the term set for that purpose.

3.3 The Agreement is formed as soon as EWS receives a written confirmation of assignment approved by the Parties or if EWS has started with the performance of the Agreement. The Agreement replaces and supersedes all previous written or verbal proposals, correspondence, arrangements or other communications between the Parties.

3.4 The Client is only authorised to cancel an assignment already placed prior to the formation of an Agreement with the permission of EWS and in so far as the Client reimburses the costs already incurred by EWS.

3.5 Subsequent additional arrangements or amendments to the Agreement and/or Terms and Conditions, as well as (verbal) arrangements or commitments made by EWS personnel or by third parties on behalf of EWS, will only bind EWS if these have been confirmed in writing by EWS by duly authorised persons. EWS may attach reasonable conditions to any such confirmation.

Article 4: Responsibilities of the Client

4.1 Prior to the conclusion of the Agreement, the Client will provide in writing all useful and necessary information, documents and data that EWS requires for the Services, and the Client guarantees that all such information is correct.

4.2 The Client guarantees that EWS will at all times be able to provide the Services safely and without interruption. The Client will immediately inform EWS in writing of any facts and circumstances (such as potentially dangerous situations and health risks) that are or may be relevant in connection with the performance of the Agreement.

4.3 Lorsqu'EWS fournit des Services sur un site désigné par le Donneur d'ordre, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a. Sur simple demande, le Donneur d'ordre libère en temps utile le site concerné pour le personnel d'EWS et/ou les tiers engagés par EWS;
- b. Le Donneur d'ordre autorise le personnel d'EWS et/ou les tiers engagés par EWS à accéder au site concerné et à tout autre local dont EWS estime que l'accès est nécessaire ou utile à l'exécution de ses activités;
- c. Le Donneur d'ordre veille à ce que l'emplacement où, selon EWS, des instruments ou appareils doivent être montés et/ou installés soit bien accessible et disponible;
- d. Le Donneur d'ordre dispose des agréments, licences et autres autorisations nécessaires pour qu'EWS puisse (faire) exécuter les Services sur le site désigné;
- e. Le Donneur d'ordre veille à ce qu'EWS puisse disposer gratuitement de tous les éléments nécessaires et utiles, à moins qu'EWS ne soit tenue d'assurer elle-même ces éléments en vertu du Contrat;
- f. Conformément aux instructions d'EWS, le Donneur d'ordre veille à ce que tous les dispositifs d'énergie et/ou (d'évacuation) d'eau nécessaires soient présents;
- g. Le Donneur d'ordre est responsable de la sécurité du site, ainsi que de celle des collaborateurs d'EWS et/ou des tiers engagés par EWS qui s'y trouvent;
- h. Les matériaux utilisés par EWS dans le cadre du Contrat sont et restent la propriété d'EWS. Le Donneur d'ordre ne laissera jamais ces biens sans surveillance et veillera sur eux comme il sied à un bon dépositaire.
- i. EWS est à tout moment en droit d'inspecter le site.

4.4 Si le Donneur d'ordre ne respecte pas ou pas entièrement ses obligations en vertu des dispositions de l'article 4.3, EWS peut lui réclamer les frais encourus en conséquence.

4.5 Le Donneur d'ordre suit de manière rigoureuse et ponctuelle les instructions d'EWS dans le cadre de l'exécution du Contrat.

4.6 Le Donneur d'ordre veille à disposer d'un système numérique adéquat permettant de recevoir, de lire et/ou de traiter les informations transmises par EWS sous forme numérique (comme des rapports, des images, des correspondances et des factures).

4.7 EWS est en droit de suspendre l'exécution du Contrat si le Donneur d'ordre ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat et/ou des Conditions générales, ce jusqu'à ce qu'il les respecte à nouveau pleinement. Cette suspension est sans préjudice de l'obligation de paiement et autres obligations du Donneur d'ordre envers EWS.

4.3 If EWS performs Services at a location designated by the Client, the following provisions will apply:

- a. When requested to do so, the Client will immediately release the relevant location in good time for EWS's personnel and/or the third parties engaged by EWS;
- b. The Client will grant EWS's personnel and/or the third parties engaged by EWS access to the relevant location and to any other spaces where, in the opinion of EWS, such access is necessary or useful for the performance of its work;
- c. The Client will ensure that the locations where, in the opinion of EWS, instruments or equipment must be assembled and/or installed, are easily accessible and available;
- d. The Client has the required approvals, authorisations, permits, licences and admissions so that EWS can perform or arrange the performance of the Services at the designated location;
- e. The Client will ensure that EWS has all necessary and useful items at its disposal free of charge, unless EWS itself is to arrange those items pursuant to the Agreement;
- f. The Client will ensure that, in accordance with the instructions of EWS, all necessary utilities and/or water supply and discharge facilities are available;
- g. The Client is responsible for the safety of the location and of the employees of EWS present at the location and/or third parties engaged by EWS;
- h. Materials used by EWS in the context of the Agreement are and will remain the property of EWS. The Client will never leave such items unattended and will safeguard this as befits a good custodian.
- i. EWS is authorised at all times to inspect the location.

4.4 If the Client fails to comply in full with its obligations pursuant to the provisions of Article 4.3, EWS will be entitled to recover the costs it incurs as a result of this from the Client.

4.5 The Client will carefully and in good time follow the instructions of EWS in the context of the performance of the Agreement.

4.6 The Client will ensure that it has an adequate digital system for receiving, reading and/or processing information sent digitally by EWS (such as reports, visual material, correspondence and invoices).

4.7 If the Client fails to comply with its obligations under the Agreement and/or the Terms and Conditions, EWS will be entitled to suspend the performance of the Agreement until the Client has fully complied with its obligations again. Any such suspension by EWS does not affect the Client's payment obligation and other obligations to EWS.

Article 5: Prix et paiement

5.1 Tous les prix indiqués par EWS ou convenus avec le Donneur d'ordre:

- a. s'entendent en euros, hors TVA, et, le cas échéant, autres taxes fixées par les pouvoirs publics;
- b. n'incluent ni les frais de déplacement et de séjour ni d'autres frais et défraiements, y compris les frais facturés par des tiers à EWS dans le cadre de l'exécution des Services, sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat;
- c. sont basés sur les prix des substances et/ou matériaux à utiliser et/ou à traiter au moment de la conclusion du Contrat.

Tous les frais afférents au paiement, y compris l'établissement de la garantie de paiement, sont à la charge du Donneur d'ordre.

5.2 EWS facture le Donneur d'ordre pour les Services conformément au Contrat. Le Donneur d'ordre est tenu de payer les factures d'EWS dans le délai indiqué. Ce délai est un délai ultime au sens de l'article 6:83a du Code civil néerlandais. Si EWS ne reçoit pas le paiement (complet) dans le délai indiqué, le Donneur d'ordre est redevable du taux d'intérêt commercial légal (ex. art. 6:119a du Code civil néerlandais). Dans ce cas, EWS est également en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat.

5.3 Sauf autre accord entre les Parties tel que stipulé dans le Contrat, EWS est habilitée à majorer les prix convenus si une augmentation du prix de revient des Services entraîne une augmentation du coût des Services et que, compte tenu de l'importance de cette augmentation, il ne peut raisonnablement être demandé à EWS de maintenir les prix convenus. EWS en informera le Donneur d'ordre par écrit en temps utile. Toute hausse de prix ne prendra effet qu'après un délai de 30 (trente) jours et s'appliquera aux Services fournis par EWS à partir de ce moment.

5.4 EWS a le droit d'exiger de la part du Donneur d'ordre un paiement anticipé et/ou des cautionnements (complémentaires) sous une forme à déterminer par EWS. Au cas où le Donneur d'ordre négligerait d'effectuer le paiement anticipé demandé et/ou de fournir le cautionnement demandé, EWS sera — sans préjudice de ses autres droits — en droit de suspendre immédiatement l'exécution du Contrat, et toutes les sommes dues par le Donneur d'ordre à EWS seront immédiatement exigibles.

5.5 Tous les frais extrajudiciaires et judiciaires encourus par EWS suite au non-respect, par le Donneur d'ordre, de ses obligations de paiement et/ou autres obligations découlant du Contrat et/ou des présentes Conditions générales sont à la charge du Donneur d'ordre.

Article 5: Prices and Payment

5.1 All prices quoted by EWS or agreed with the Client are:

- a. in euros, exclusive of VAT and any other government levies;
- b. exclusive of travel and accommodation expenses and other costs and expenses, including costs charged on by third parties to EWS in the context of the performance of Services, unless agreed otherwise in the Agreement;
- c. based on the cost price level of substances and/or materials to be used and/or processed at the time of the formation of the Agreement.

All costs in connection with payment, including costs of providing payment security, will be at the Client's expense.

5.2 EWS will invoice the Client for the Services in accordance with the Agreement. The Client must pay the invoices from EWS within the payment term shown on the relevant invoices. Such a term is a strict deadline within the meaning of Section 6:83(a) of the Dutch Civil Code. If EWS has not received full payment within the payment term, the Client will owe the statutory commercial interest (pursuant to Section 6:119a of the Dutch Civil Code). In that event, EWS will also be entitled to terminate the Agreement with immediate effect.

5.3 Subject to other arrangements made between the Parties as laid down in the Agreement, EWS will be entitled to increase the agreed prices if an increase in the cost price of the Services gives cause to do so and, in view of the scope of that increase, EWS cannot reasonably be required to maintain the prices unchanged. EWS will inform the Client of this in writing in good time. Any price increase will take effect no earlier than 30 (thirty) days thereafter and will apply to the Services performed by EWS from that time on.

5.4 EWS is entitled to require the Client to pay in advance and/or provide (additional) security in a form to be determined by EWS. If the Client fails to make the required advance payment and/or to provide the requested security, EWS will be entitled – without prejudice to its other rights – to immediately suspend the performance of the Agreement and everything the Client owes EWS will be immediately due and payable.

5.5 All court and out-of-court costs incurred by EWS because the Client fails to perform its payment obligations and/or other obligations under the Agreement and/or these Terms and Conditions will be at the Client's expense.



5.6 Les paiements du Donneur d'ordre serviront toujours en premier lieu à couvrir les frais extrajudiciaires et judiciaires encourus par EWS, puis les éventuels intérêts dus, et enfin l'éventuel préjudice subi par EWS. Ce n'est qu'ensuite que les paiements seront déduits de la facture la plus ancienne, que celle-ci soit liée au Contrat ou qu'elle résulte d'un autre contrat.

5.7 Le Donneur d'ordre n'est pas autorisé à suspendre ses obligations de paiement ou à compenser ses créances sur EWS.

Article 6: Exécution du Contrat

6.1 EWS exécute le Contrat en y apportant le soin d'un prestataire de services professionnel raisonnable et compétent. Sauf disposition contraire expresse dans le Contrat, EWS est soumise à une obligation de moyens lors de la mise en œuvre de celui-ci.

6.2 EWS détermine la manière dont le Contrat est mis en œuvre en tenant compte autant que possible des intérêts mentionnés par le Donneur d'ordre. EWS est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du Donneur d'ordre.

6.3 Tous les délais mentionnés par EWS pour l'exécution des Services sont purement indicatifs et ne portent en aucun cas sur des délais ultimes au sens de l'article 6:83a du Code civil néerlandais. En cas de livraison tardive, le Donneur d'ordre mettra EWS en demeure par écrit et lui accordera un délai raisonnable pour s'exécuter.

6.4 En cas de retard de livraison des Services sans qu'il n'y ait de faute imputable à EWS, le délai de livraison sera prolongé si nécessaire. Le délai de livraison sera également prolongé si le retard imputable à EWS résulte du non-respect par le Donneur d'ordre d'une quelconque obligation lui incombant en raison du Contrat ou d'une collaboration nécessaire de sa part.

6.5 Si EWS transporte ou fait transporter des marchandises sur la base du Contrat et/ou du fait des Services à fournir par ses soins, le Donneur d'ordre supportera les frais et risques du transport, sauf disposition expresse contraire du Contrat.

Article 7: Modification du contrat et travaux supplémentaires

7.1 S'il s'avère au cours de l'exécution du Contrat que sa bonne exécution requiert de modifier ou de compléter les Services restant à effectuer, les Parties modifieront le Contrat de commun accord.

5.6 Payments by the Client will always serve first to settle the court and out-of-court costs incurred by EWS, then to settle any interest owed and lastly to cover any damage or loss incurred by EWS. Only then will the payments be deducted from the longest outstanding invoice, regardless of whether that invoice is related to the Agreement or ensues from another agreement.

5.7 The Client is not permitted to suspend its payment obligations or to set off its claims against those of EWS.

Article 6: Performance of the Agreement

6.1 EWS will observe the due care of a reasonably acting and competent professional service provider in performing the Agreement. In performing the Agreement, EWS has a best-efforts obligation, except if – and in so far as – expressly provided otherwise in the Agreement.

6.2 EWS will determine the manner in which the Agreement is to be performed, taking into account the interests communicated by the Client as much as possible. EWS has the right to engage third parties in the performance of the Agreement without having to obtain the Client's permission.

6.3 All terms mentioned by EWS for the performance of the Services are merely indicative and will in no event constitute strict deadlines within the meaning of Section 6:83(a) of the Dutch Civil Code. In the event of non-timely delivery, the Client must provide written notice of default to EWS and give EWS a reasonable term within which to perform its obligations.

6.4 If the delivery of the Services is delayed through no fault of EWS, the delivery term will be extended in so far as necessary. The delivery term will also be extended if the delay arose on the part of EWS due to the Client's non-compliance with any of its obligations, or failure in its duty of cooperation, under the Agreement.

6.5 If EWS also transports goods or arranges goods to be transported pursuant to the Agreement and/or on account of the Services to be performed by EWS, the Client will bear the costs and risks of the transportation, unless expressly provided otherwise in the Agreement.

Article 7: Performance of the Agreement and Additional Work

7.1 If during the performance of the Agreement, it emerges that in order to perform the Agreement properly, changes or additions need to be made to the Services yet to be performed,

7.2 Si la commande passée à EWS est modifiée après la conclusion du Contrat, EWS sera en droit d'augmenter ou de réduire le prix convenu en conséquence, même si cette augmentation ou cette diminution résulte de circonstances prévisibles. EWS communiquera cette hausse ou baisse de prix aussi rapidement que possible au Donneur d'ordre.

Article 8: Inspection et réclamations

8.1 Lors de toute fourniture de Services, le Donneur d'ordre est tenu de vérifier immédiatement que tout ce qui était convenu entre les Parties est effectivement fourni.

8.2 Si la mise en œuvre du Contrat se fait en phases, EWS est en droit reporter les travaux qui font partie de la phase suivante jusqu'à ce que le Donneur d'ordre ait approuvé (par écrit) les résultats de la phase précédente et/ou qu'il ait payé les factures correspondant à cette phase.

8.3 Le Donneur d'ordre est tenu de signaler les défauts allégués par écrit à EWS dans les 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception des Services concernés, ou, si les défauts apparaissent seulement plus tard, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant leur découverte, mais en aucun cas au-delà de 30 (trente) jours à compter de la réception des Services concernés, y compris une description détaillée de ceux-ci. EWS n'acceptera aucune réclamation formulée après les délais mentionnés dans le présent article. Si ces réclamations ne sont pas formulées dans ces délais, les Services seront réputés avoir été correctement exécutés et acceptés. Dans ce contexte, l'administration d'EWS est décisive.

8.4 Les réclamations relatives aux factures doivent être communiquées par écrit à EWS dans les 8 (huit) jours à compter de la date de la facture. Les réclamations n'affectent en rien l'obligation de paiement ponctuel des factures concernées.

8.5 Si EWS estime qu'une réclamation du Donneur d'ordre est fondée, EWS aura le choix entre l'adaptation de la rémunération facturée, l'amélioration ou la réexécution gratuite des Services refusés, ou la non-exécution totale ou partielle (de la suite) du Contrat contre remboursement (partiel) de la rémunération payée.

8.6 La réclamation ne donne pas au Donneur d'ordre le droit de suspendre tout ou partie de ses obligations.

the Parties will amend the Agreement through mutual consultation.

7.2 If the assignment to EWS is amended after the formation of the Agreement, EWS is entitled to increase or decrease the agreed price accordingly, even if that increase or decrease is caused by foreseeable circumstances. EWS will notify the Client of any such price increase or price reduction as soon as possible.

Article 8: Inspection and Complaints

8.1 The Client is obliged to immediately investigate upon (each) delivery of Services whether that which the Parties have agreed has actually been delivered.

8.2 If the Agreement is performed in phases, EWS is entitled to postpone the work that is part of the next phase until the Client has approved the results of the preceding phase in writing and/or has paid the invoices underlying that phase.

8.3 The Client must report any alleged defects to EWS in writing, including a detailed description thereof, within 24 (twenty-four) hours after delivery of the relevant Services, or, if such defects are only found later, within 24 (twenty-four) hours thereafter, but never later than 30 (thirty) days after delivery of the relevant Services. EWS will not consider complaints reported after the terms referred to in this article. If such complaints are not reported in good time, the Services will be deemed to have been correctly performed and accepted. The accounting records of EWS will be decisive in this respect.

8.4 Complaints regarding invoices must be reported to EWS in writing within 8 (eight) days of the invoice date. Complaints do not affect the obligation to pay the relevant invoices in good time.

8.5 If in the opinion of EWS a complaint by the Client is well-founded, EWS may opt to either adjust the fee charged, improve or re-perform the rejected Services free of charge, or to cease performing the Agreement in full or in part in return for a refund of all or part of the fee paid.

8.6 Any complaint does not entitle the Client to suspend its obligations in full or in part



Article 9: Sécurité

9.1 Dès qu'une Partie est au fait d'un défaut ou d'une suspicion de défaut dans les Services fournis et qui a pour effet que les biens ou locaux concernés par les Services ne répondent pas (ou plus) aux prescriptions légales de sécurité en vigueur, cette Partie en informera aussitôt l'autre par écrit. Elle indiquera dans tous les cas (le cas échéant):

- a. le type de défaut et, dans la mesure où elles sont raisonnablement connues, les conséquences possibles de ce défaut sur les êtres humains, les animaux et/ou l'environnement;
- b. une description précise des risques (présumés) en matière de sécurité; et
- c. toute autre information pouvant être importante pour le respect des prescriptions légales précitées.

9.2 Si, selon EWS, des informations supplémentaires sont nécessaires à l'examen de situations potentiellement dangereuses ou aux mesures à prendre, le Donneur d'ordre fournira sur simple demande d'EWS toutes les informations pertinentes qu'il détient ou dont il pourrait raisonnablement disposer.

9.3 Dès lors qu'une des Parties estime nécessaire de publier une communication et/ou de l'envoyer aux autorités de contrôle dans le cadre de la sécurité, elle en informera immédiatement l'autre Partie par écrit. Les Parties se prêteront mutuellement toute assistance nécessaire à cet effet. Le Donneur d'ordre s'abstiendra de lancer un tel avertissement sans concertation préalable avec EWS. Le Donneur d'ordre s'abstiendra de toute communication sur les communications visées à la première phrase à des tiers, sauf autorisation écrite préalable d'EWS.

Article 10: Force majeure

10.1 Il est question d'un cas de force majeure dans le chef d'EWS si cette dernière n'est pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles en raison de circonstances échappant à sa responsabilité ou étrangères à sa sphère de risque. En cas de force majeure, EWS sera déchargée de son obligation de respecter le Contrat jusqu'à la fin de la période de force majeure. Par force majeure, on entend notamment tout manquement (non) imputable à des tiers impliqués par EWS dans le cadre de l'exécution du Contrat, une grève, une maladie, des perturbations (techniques) (des télécommunications), des perturbations énergétiques, un manque de matières premières, des restrictions de transport, une modification de la réglementation, des mesures des pouvoirs publics, une pandémie, des situations d'urgence nationale ou locale, des conditions



Article 9: Safety

9.1 As soon as a Party becomes aware of a defect or suspected defect in the delivered Services, due to which goods or spaces in respect of which the Services are provided do not (or will no longer) comply with the applicable statutory safety regulations, that Party must inform the other Party of this in writing immediately and of its own accord. The Party in question will in any event specify the following (where applicable):

- a. the type of defect and – in so far as reasonably known – its potential consequences for humans, animals and/or the environment;
- b. a precise description of the (suspected) safety risks; and
- c. any other information that may be relevant to compliance with the aforementioned statutory provisions.

9.2 If in the opinion of EWS more information is needed for the investigation into potentially unsafe situations or the measures to be taken, the Client will upon EWS's request immediately provide all relevant information that it has or reasonably ought to have available.

9.3 If one of the Parties considers it necessary to issue a statement to the market and/or regulatory authorities in the context of safety, it will inform the other Party of this immediately in writing. The Parties will lend each other all necessary cooperation to this end. The Client will not issue any such warning without prior consultation with EWS. The Supplier will not make any communication to third parties regarding such a statement, unless EWS has given prior written permission for this.

Article 10: Force Majeure

10.1 Force majeure on the part of EWS shall be deemed to exist where EWS is prevented from complying with its obligations under the Agreement as a result of circumstances that have arisen through no fault of EWS and which are beyond its control. In the event of force majeure, EWS will be released from its obligation to perform the Agreement for as long as the period of force majeure continues. Force majeure is understood to include: any attributable on non-attributable failure on the part of third parties engaged by EWS in the performance of the Agreement, strikes, illness, (technical) disruptions (including in telecommunications), power failures, lack of raw materials, transport restrictions, amended regulations, government measures, a pandemic, national or local emergencies, terrorism or the threat of terrorism, (extreme) weather conditions, natural disasters, war and/or

météorologiques (extrêmes), des catastrophes naturelles, une guerre et/ou menace de guerre et/ou toute situation présentant un risque pour la santé des collaborateurs d'EWS.

Article 11: Résiliation du contrat

11.1 Si les Parties ont conclu un Contrat à durée déterminée, le Donneur d'ordre n'a pas le droit de le résilier de manière anticipée. Dans les autres cas, les Parties sont en droit de résilier le Contrat par écrit par lettre recommandée moyennant un préavis d'au moins 3 (trois) mois. Dans ce cas, le Donneur d'ordre reste redevable de l'intégralité du prix convenu, minoré des coûts économisés par EWS suite à cette résiliation anticipée.

11.2 En cas d'empêchement ou de retard dans l'exécution du Contrat pour cas de force majeure, EWS est en droit soit de suspendre sur-le-champ l'exécution totale ou partielle du Contrat, soit de le révoquer en tout ou en partie par lettre recommandée, sans être tenue à une quelconque indemnité ou obligation de remboursement. En cas de résiliation partielle, le Donneur d'ordre est tenu de payer immédiatement à EWS le prix convenu en fonction de l'état des Services fournis.

11.3 Si le Donneur d'ordre ne respecte pas, pas correctement, ou de manière tardive, une quelconque obligation lui incombant du fait du Contrat ou d'un contrat afférent, ou s'il existe de bonnes raisons de craindre que le Donneur d'ordre n'est pas ou ne sera pas en mesure de respecter ses obligations envers EWS, cette dernière pourra, sans mise en demeure du Donneur d'ordre, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit résilier tout ou partie de celui-ci par lettre recommandée.

11.4 En cas de résiliation au titre de l'article 11.3, le Donneur d'ordre reste redevable de l'intégralité du prix convenu, sans préjudice du droit d'EWS à l'indemnisation complète du préjudice qu'elle a subi suite aux manquements du Donneur d'ordre. Le (solde du) prix convenu est immédiatement exigible après résiliation.

11.5 EWS est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, par lettre recommandée, si :

- a. le Donneur d'ordre est en redressement judiciaire ou en faillite, ou s'il a fait l'objet d'une demande en ce sens ;
- b. le Donneur d'ordre est dissous, cesse d'exister par fusion ou met fin de toute autre manière à ses activités ;
- c. la composition de la gérance, de la direction ou du contrôle du Donneur d'ordre connaît une modification.

the threat of war and/or any situation that poses a risk to the health of EWS personnel.

Article 11: Termination of the Agreement

11.1 If the Parties have entered into a fixed-term Agreement, the Client is not entitled to terminate the Agreement early. In other cases, the Parties are entitled to terminate the Agreement in writing, by registered letter, with due observance of a notice period of at least 3 (three) months. The Client will in that case continue to owe the full agreed price, less the costs saved by EWS as a result of the early termination of the Agreement.

11.2 In the event that the performance of the Agreement is impeded or delayed due to force majeure, EWS will be entitled to immediately either suspend the performance of the Agreement in full or in part, or to terminate the Agreement in full or in part by registered letter, without EWS being obliged to pay any compensation or being subject to any repayment obligation. In the event of partial termination, the Client will be obliged to immediately pay EWS the agreed price according to the status of the Services performed by EWS.

11.3 If the Client fails to comply with any of its obligations under the Agreement or under any other agreement related to the Agreement, or if the Client fails to do so properly and/or in good time, or if there is a good reason to fear that the Client is or will be unable to comply with its obligations to EWS, then EWS will be entitled to either suspend the performance of the Agreement, or to terminate the Agreement in full or in part by registered letter, without having to give notice of default to the Client.

11.4 In the event of termination for a failure in performance as described in Article 11.3 above, the Client will continue to owe the full agreed price, without prejudice to the right of EWS to claim full compensation of the damage or loss incurred by it as a result of the Client's failure(s). The agreed price or its remainder will be immediately due and payable after such termination.

11.5 EWS is authorised to terminate the Contract with immediate effect by giving notice by registered letter if:

- a. the Client is subject to a moratorium or bankrupt or a petition has been filed to this end;
- b. the Client is dissolved, ceases to exist due to a merger, or otherwise in effect ceases its activities;
- c. there is a substantial change in the composition of the Client's management board or management, or in the control over the Client.



11.6 En cas de dissolution ou de résiliation du Contrat par EWS, les montants déjà facturés et encore dus, y compris un dédommagement raisonnable des travaux effectués pour le compte du Donneur d'ordre jusqu'à la fin du Contrat, majorés des frais inévitables encourus par EWS après la fin du Contrat, seront immédiatement exigibles.

11.7 Sans préjudice des dispositions de l'article 11.8 des Conditions générales, le Donneur d'ordre ne peut résilier le Contrat que dans le cas d'un manquement imputable à EWS, après que le Donneur d'ordre l'ait mise en demeure par écrit, par lettre recommandée, en lui accordant un délai raisonnable pour remédier à son manquement et qu'EWS n'a pas respecté ses obligations dans ce délai, et pour autant que ce manquement soit suffisamment grave pour justifier une résiliation. Cette résiliation n'aura d'effet que pour l'avenir et n'entraînera en aucun cas d'obligation d'annulation au sens de l'article 6:271 du Code civil néerlandais.

11.8 Sauf en cas de dol ou de négligence grave de la part d'EWS, le dépassement du délai de livraison ne donne au Donneur d'ordre aucun droit à une résiliation totale ou partielle du Contrat ni à une indemnisation pour tout préjudice qu'il aurait subi.

11.9 Toutes les créances qu'EWS a ou aura sur le Donneur d'ordre après la résiliation du Contrat sont immédiatement et intégralement exigibles.

11.10 Sur simple demande d'EWS, le Donneur d'ordre est tenu de lui restituer immédiatement tous les biens, objets et documents qu'il détient et qui appartiennent à EWS ou, à la demande d'EWS, de les détruire, les enlever et/ou les effacer.

Article 12: Responsabilité

12.1 La responsabilité d'EWS n'est engagée, pour les dommages survenus pendant ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, que jusqu'à concurrence du montant versé au titre de l'assurance responsabilité dans le cas concerné, déduction faite du montant à ses propres risques. Le paiement s'effectue conformément aux conditions de cette couverture d'assurance. EWS n'est pas tenue de faire valoir de droits au titre de l'assurance en question si elle est tenue pour responsable par le Donneur d'ordre.

12.2 EWS ne remboursera pas les dommages consécutifs, ni les dommages indirects, les pertes subies y compris mais sans s'y limiter le manque à gagner, la perte d'exploitation, les dommages causés aux biens du Donneur d'ordre ou de tiers, les dommages résultant de la perte de données ou d'autres dommages industriels du Donneur d'ordre.

11.6 In the event that EWS terminates the Agreement for a failure in performance, or terminates the Agreement by giving notice as described above, any amounts already invoiced and still owed, including reasonable compensation for the work performed for the Client until the end of the Agreement, plus any unavoidable costs EWS will incur after the end of the Agreement, will be immediately due and payable.

11.7 Without prejudice to the provisions of Article 11.8 of the Terms and Conditions, termination of the Agreement by the Client for a failure in performance is only possible in the event of an attributable failure by EWS, and after the Client has given EWS proper written notice of default by means of a registered letter that gave EWS a reasonable period to remedy its failure, and after EWS has failed to perform its obligation or obligations within that period, provided that this failure is serious enough to justify such termination. Such termination will only have effect for the future and will never lead to any obligation to undo within the meaning of Section 6:271 of the Dutch Civil Code.

11.8 Except in the case of intent or gross negligence on the part of EWS, any exceeding of the delivery term will not entitle the Client to terminate the Agreement in full or in part, nor to compensation of any damage or loss incurred by the Client.

11.9 Any and all claims EWS has or will acquire against the Client after termination of the Agreement are immediately and fully due and payable after termination.

11.10 Upon EWS's request, the Client must immediately return to EWS all goods, items and documents belonging to EWS which the Client has in its possession or, when requested by EWS, destroy, remove and/or erase them.

Article 12: Liability

12.1 EWS will only be liable for any damage or loss arising during or in the context of the performance of the Agreement up to at most the amount that is paid out under its liability insurance in the relevant case, less the amount of the deductible. Payment will be made under the conditions of said insurance cover. EWS is not obliged to enforce rights under that insurance if it is held liable by the Client.

12.2 Any consequential damage or loss, indirect damage or loss, including but not limited to financial loss, loss of profit, loss of income, damage to property of the Client or of third parties, damage or loss due to loss of data, or other trading loss incurred by the Client will not qualify for compensation by EWS, regardless of the manner in which it has arisen.



12.3 EWS n'est pas responsable des dommages causés par ses subordonnés et/ou non-subordonnés dont elle est responsable en vertu de la loi ou du Contrat, y compris en cas de dol ou de négligence grave. Dans le cadre de Contrats relatifs à la fumigation par EWS de conteneurs destinés à l'import ou l'export, la partie logistique pouvant faire partie du Contrat peut être confiée par EWS à des sous-traitants. Sans préjudice des dispositions de l'article 12.1, EWS n'est donc pas non plus responsable des dommages survenus pendant l'exécution de tels services logistiques sous-traités.

12.4 EWS recourra à tous les moyens de défense légaux et contractuels dont elle peut se prévaloir pour parer sa propre responsabilité vis-à-vis du Donneur d'ordre, notamment au profit de ses subordonnés et non-subordonnés dont elle est responsable en vertu de la loi.

12.5 EWS n'est pas responsable des dommages résultant du fait que le Donneur d'ordre ou ses collaborateurs n'ont pas suivi les avis verbaux ou écrits formulés par EWS.

12.6 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.1, la responsabilité d'EWS se limite dans tous les cas à la (partie de) rémunération convenue et payée par le Donneur d'ordre pour les Services concernés par ladite responsabilité.

12.7 Les dispositions précédentes sont sans préjudice de toute responsabilité en vertu du droit contraignant.

12.8 Toute réclamation du Donneur d'ordre au titre du présent article est prescrite au bout de 3 (trois) mois à compter de la fin des travaux par EWS.

12.9 Le Donneur d'ordre garantit EWS contre toute réclamation de tiers au titre de dommages causés par le Donneur d'ordre ou pour lesquels EWS a exclu sa responsabilité à l'égard du Donneur d'ordre.

12.10 Les Parties se sont assurées en responsabilité pour la fourniture des Services l'une vis-à-vis de l'autre et/ou à des tiers.

Article 13: Confidentialité

13.1 Le Donneur d'ordre est tenu à la stricte confidentialité de toutes les données, informations et documents que lui transmet EWS. La présente disposition ne s'applique pas aux données que le Donneur d'ordre est tenu de divulguer en raison d'une obligation légale ou d'une injonction de divulgation. Le Donneur d'ordre en informera alors immédiatement EWS.

13.2 Le Donneur d'ordre impose également l'obligation visée au présent article à ses employés ou autres tiers

12.3 EWS will not be liable for any damage or loss caused by intent or gross negligence of its subordinates and/or non-subordinates for whom EWS is liable pursuant to the law. Not even in the case of gross negligence or intent. In case of Agreements relating to the fumigation by EWS of containers intended for import or export, EWS reserves the right to outsource the logistics part that may form part of the Agreement, to third parties. However, regardless of the provisions of Article 12.1, EWS cannot be held liable for any damage that arises during the execution of such outsourced logistics services.

12.4 EWS stipulates all legal and contractual defenses that it can invoke to avert its own liability to the Client, also on behalf of its subordinates and non-subordinates for whose conduct it is liable pursuant to the law.

12.5 EWS will not be liable for any damage or loss that arises from the fact that the Client or any employees of the Client failed to follow advice issued by EWS verbally or in writing.

12.6 Without prejudice to the provisions of Article 12.1, EWS's liability will in all cases be limited to the fee agreed upon, or part thereof, and paid by the Client for the Services to which the liability relates.

12.7 The preceding provisions do not affect any liability pursuant to mandatory law.

12.8 All claims of the Client pursuant to this article will expire three (3) months after termination of the work by EWS.

12.9 The Client indemnifies EWS against third-party claims for any damage or loss caused by the Client or for which EWS has excluded its own liability to the Client.

12.10 Each of the Parties has taken out insurance for its liability to the other Party and/or third parties in respect of the provision of the Services.

Article 13: Confidentiality

13.1 The Client is obliged to observe absolute confidentiality with regard to all data, information and documents it receives from EWS. This provision will not apply if the Client is obliged to disclose such information pursuant to a statutory obligation or a court order. In that case, the Client will immediately notify EWS of this.

13.2 The Client will also impose the obligation referred to in this article on its employees or other third parties concerned



concernés qui sont impliqués dans l'exécution du Contrat en son nom.

13.3 En raison de la nature des dispositions, le présent article reste pleinement en vigueur après la résiliation du Contrat.

Article 14: Dispositions diverses

14.1 Le Donneur d'ordre ne peut céder le Contrat ou les droits et obligations qui en résultent à des tiers sans l'accord exprès préalable et écrit d'EWS.

14.2 Si une disposition des présentes Conditions est nulle ou annulée ou qu'EWS ne peut pas s'en prévaloir pour d'autres motifs, EWS est en droit de la remplacer par une disposition valable et applicable. En ce cas, il sera tenu compte autant que possible de l'objectif et de la portée de la disposition initiale, et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

14.3 Tout droit de propriété intellectuelle et industrielle ou tout droit éventuel en la matière concernant les Services à fournir par EWS ainsi que les méthodes et produits qu'elle utilise et développés par EWS ou pour son compte appartient à EWS, à ses concédants de licence ou à ses sous-traitants. Le Donneur d'ordre ne s'opposera ni ne contestera ces droits, pas plus qu'il ne s'efforcera d'enregistrer un ou plusieurs de ces droits ou d'obtenir la protection de ces droits d'une autre manière.

Article 15: Droit applicable et juridiction compétente

15.1 Les présentes Conditions, ainsi que tous les Contrats et autres relations juridiques entre les Parties, de quelque nature que ce soit, sont régis par le droit des Pays-Bas.

15.2 Si l'une des Parties estime qu'il y a litige, elle en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais, en précisant de manière sommaire l'objet du différend. Ensuite, les responsables de projet d'EWS et le Donneur d'ordre tenteront conjointement, ou par l'intermédiaire de personnes à désigner par eux en leur sein à cet effet, de rechercher ensemble une solution acceptable pour les deux parties. C'est seulement si les Parties, ou l'une d'elles, estime qu'il n'est pas possible de trouver une solution acceptable dans un délai raisonnable, que les Parties pourront soumettre le litige au tribunal visé au paragraphe 3 ci-avant. Cette disposition ne porte pas atteinte au droit de la Partie estimant que l'objet du litige est si urgent qu'il ne peut attendre de saisir le Président du Tribunal compétent pour demander une mesure provisoire.

who are involved in the performance of the Agreement on its behalf.

13.3 Due to the nature of the provisions, this article will remain in full force and effect even after termination of the Agreement.

Article 14: Other Provisions

14.1 The Client may not transfer the Agreement or any rights and obligations arising from it to third parties without the explicit prior written permission of EWS.

14.2 If any provision of these Terms and Conditions is null and void or is voided, or if EWS is unable to rely on a provision for any other reason, EWS will be entitled to replace the provision in question with a valid and enforceable provision that reflects the object and purpose of the original provision as much as possible. In that case, the other provisions will remain in full force.

14.3 Any intellectual and industrial property rights or any claim thereto with regard to the Services to be performed by EWS and the methods and products that EWS uses within this context and which have been developed by or on behalf of EWS are vested in EWS, its licensors or its suppliers. The Client will under no circumstances dispute or contest the intellectual and/or industrial property rights of EWS, nor undertake attempts to register any of those rights or otherwise obtain protection of those rights in its own favour.

Article 15: Applicable Law and Competent Court

15.1 Dutch law applies to these Terms and Conditions and to all Agreements and other legal relationships of whatever nature between the Parties.

15.2 If a Party is of the opinion that there is a dispute, that Party will inform the other Party of this as soon as possible in writing, providing a summary of the matter which according to that Party is disputed. Subsequently, the project leaders of EWS and the Client, or persons to be designated from among their midst, will jointly endeavour to seek a solution that is acceptable to both Parties. The Parties will only be authorised to submit the dispute to the court referred to in paragraph 3 below if, in the opinion of one or both of the Parties, no solution that is acceptable to it/them can be found within a reasonable period. This is without prejudice to the right of the Party in whose opinion the matter in dispute is so urgent that it permits no delay to submit it to the president of the competent district court in order to request injunctive relief.





15.3 Sauf si le Donneur d'ordre n'est pas établi aux Pays-Bas ou en Belgique, le tribunal de Zélande-Brabant occidental, site de Breda (Pays-Bas), est seul compétent pour connaître de tous les litiges entre EWS et le Donneur d'ordre. EWS peut déroger à cette règle de compétence et appliquer les règles légales en matière de compétence.

15.4 Au cas où le Donneur d'ordre serait établi ailleurs qu'aux Pays-Bas ou en Belgique, tous les litiges découlant du présent Contrat ou y ayant trait seront tranchés définitivement selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un seul arbitre nommé conformément au règlement précité. La procédure d'arbitrage sera menée en néerlandais et l'arbitrage aura lieu à Breda, Pays-Bas.

15.3 The competent court, being the District Court of Zeeland-West-Brabant, Breda location (the Netherlands), will have exclusive jurisdiction to hear all disputes between EWS and the Client, except if the Client's registered office is not in the Netherlands or Belgium. EWS may derogate from this rule of jurisdiction and apply the statutory rules of jurisdiction.

15.4 If the Client's registered office is not in the Netherlands or Belgium, all disputes arising from or in connection with this Agreement will be settled definitively in accordance with the Arbitration Rules of the International Chamber of Commerce by one arbitrator appointed in accordance with the aforementioned Rules. The arbitration proceedings will be conducted in the Dutch language and the arbitration will take place in Breda, the Netherlands.

